

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

En préambule à la séance du conseil municipal Pascal COLLIGNON, Maire de la commune de St-Denis-en-Bugey a demandé une minute de silence en l'honneur des victimes du 23 Mars 2018 à TREBES.

Monsieur le Maire précise qu'une question doit être rajoutée à l'ordre du jour avant le vote du budget 2018, concernant les taux d'imposition pour 2018.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} février 2018

A l'unanimité

2. Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur LAMUR, Comptable, Responsable de la Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey, nous a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2017 pour le budget principal.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget principal de la Commune de Saint-Denis-en-Bugey.

3. Approbation du compte administratif 2017

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budget primitif 2017 adopté par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2017,

VU les décisions modificatives approuvées par délibération du Conseil Municipal du 22 juin, 21 septembre et 14 décembre 2017,

Le compte administratif de l'exercice 2017 est remis aux membres du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard VANDELANOTTE, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, procède au vote du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2017 :

COMMUNE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 086 016,94 €	165 331,56 €
Recettes	1 251 826,17 €	681 423,25 €
Résultat 2017	+ 165 809,23 €	+ 516 091,69 €
Report 2016	+ 231 307,60 €	- 637 572,58 €
Clôture 2017	+ 397 116,83 €	- 121 480,89 €

4. Affectation du résultat

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

VU le compte administratif 2017 du budget de la commune,

Considérant le compte administratif de l'exercice précédent et son résultat de clôture,
En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 constaté à la clôture de l'exercice de la manière suivante :

Résultat clôture de fonctionnement 2017 à affecter	397 116,83 €
Déficit d'investissement	121 480,89 €
Restes à réaliser d'investissement	17 398,57 €
Soit un besoin de financement de :	138 879,46 €
Affectation à l'investissement 2018 (compte 1068)	138 879,46 €
Report en section de fonctionnement 2018 (compte 002)	258 237,37 €

5. Vote des taux d'imposition 2018

Le gouvernement ayant annoncé une réforme de la taxe d'habitation, et dans l'incertitude des compensations annoncées, les élus de la commune de Saint-Denis-en-Bugey ont décidé de maintenir les taux des impôts locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer, pour l'année 2018, les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe d'habitation : 10,91%, Taxe foncière sur le bâti : 17,92 % et Taxe foncière sur le non bâti : 110.74 %.

6. Vote du budget primitif 2018

Catherine DAPORTA, Adjointe en charge des finances présente le budget 2018, élaboré avec l'ensemble des commissions et le personnel qui ont été chaleureusement remerciés pour leur implication dans cet exercice annuel de plus en plus complexe, notamment au vu

des augmentations régulières des dépenses, mais également de la baisse des aides publiques. Force est de constater que sans la dotation de solidarité communautaire versée par la CC PLAINES DE L'AIN, les finances de nos communes seraient en danger.

Au niveau des investissements, les principaux projets pour 2018 s'élevaient à 453 450 € : travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux (Ecoles, Bibliothèque, ...), renouvellement du mobilier et installation d'une alarme-intrusion à l'école, révision du PLU, installation des jeux pour enfants, travaux d'accessibilité PMR, travaux d'aménagement au cimetière, remplacement de candélabres pour des solutions plus économiques, divers travaux de voirie, et remplacement de bornes incendie.

VU le code des communes et notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Considérant le compte administratif de l'exercice précédent et son résultat de clôture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

COMMUNE	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 479 609,37 €	707 255,49 €	2 186 864,86 €
Recettes	1 479 609,37 €	707 255,49 €	2 186 864,86 €

7. Mise en place du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes des dispositions susvisées, un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) doit être mis en place dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville. De ce fait, la commune d'Ambérieu-en-Bugey va en créer un. La présidence est assurée par le maire d'Ambérieu-en-Bugey.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Un Conseil Intercommunal de Sécurité et prévention de la délinquance a été instauré en 2012 sur décision du Conseil Municipal. Cependant, le terme Intercommunal ne peut s'appliquer que si le territoire couvert est celui de l'EPCI.

Considérant la volonté exprimée par les élus des communes d'AMBRONAY, BETTANT, CHATEAU-GAILLARD, DOUVRES et SAINT DENIS EN BUGEY de participer et de coopérer aux actions de sécurité et de prévention de la délinquance du CLSPD d'Ambérieu-en-Bugey, un CLSPD du bassin ambarrois est créé.

La composition du CLSPD sera fixée par arrêté municipal. Il comprend les membres de droit suivant :

- le Préfet de l'Ain, le Procureur de la République, le Président du Conseil Départemental de l'Ain, l'Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain ou leur représentant,
- les Maires d'Ambérieu-en-Bugey, d'Ambronay, de Bettant, de Château-Gaillard, de Douvres, de Saint-Denis en Bugey, ou leur représentant,

Pour animer le CLSPD, il est proposé de créer un budget commun et que chaque commune participe à hauteur de 60 centimes par habitant. Ce budget permet de financer un forfait de 40 jours d'animation du dispositif (assuré par le Chargé de projets « Cohésion sociale et Politique de la Ville » porté par la commune d'Ambérieu-en-Bugey), les frais administratifs et d'éventuelles actions. Une convention entre les six communes présentera les modalités liées à ce budget commun.

	Ambérieu	Ambronay	Bettant	Chateau	Douvres	St Denis	Total
Population totale 2018	14 631	2740	766	2053	1083	2324	23 597
Pourcentage	62,0%	11,6%	3,2%	8,7%	4,6%	9,8%	100%
Participation au budget	8779 €	1644 €	460 €	1232 €	650 €	1394 €	14 158

Monsieur le Maire présente les objectifs stratégiques et opérationnels du programme d'actions et le règlement du CLSPD.

Madame DAPORTA précise qu'il s'agit d'étendre les missions réalisées sur Ambérieu aux communes environnantes et d'agir en lien avec les différents acteurs sociaux notamment pour les remontées d'informations.

Mme RIQUELME explique qu'il 'agit d'actions à mener sur des cas concrets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 17

Abstentions : 2

APPROUVE la mise en place d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au budget commun avec les cinq autres communes du CLSPD du bassin ambarrois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs au CLSPD,

DIT que la dépense sera imputée au compte 65548 autres contributions.

8. Modification des statuts du SIABVA-modification de périmètre

Par deux délibérations en date du 13 février 2018, le comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) a accepté l'adhésion des communes de Bénonces et Seillonnaz ainsi que les retraits de la Communauté de Communes Bugey Sud, de Haut Bugey Agglomération et des communes de Brénod, Chevillard et Lantenay (pour la compétence « entretien des installations d'assainissement non collectif) et a modifié les statuts du syndicat pour tenir compte de la modification de son périmètre.

M. CAGNIN rappelle à l'assemblée que le SPANC du SIABVA a été créé en 2009 et qu'il compte aujourd'hui trente-sept communes et communautés de communes ou d'agglomération membres.

La procédure de retrait est prévue à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure d'adhésion est prévue à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, la liste des communes et intercommunalités adhérentes au SPANC à ce jour est la suivante :

AMBERIEU EN BUGEY - AMBRONAY - AMBUTRIX - ARANC - ARANDAS - ARGIS - BRENOD (compétence entretien) - CHALEY - CHAMPDOR CORCELLES - CHÂTEAU-GAILLARD - CHEVILLARD (compétence entretien) - CLEYZIEU - COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD - CONAND - CORMARANCHE EN BUGEY - DOUVRES-EVOSGES - HAUT BUGEY AGGLOMERATION - HAUTEVILLE-LOMPNES - HOSTIAZ - LANTENAY (compétence entretien) - L'ABERGEMENT DE VAREY - NIVOLLET MONTGRIFFON - ONCIEU - PREMILLIEU - ST DENIS EN BUGEY - ST MAURICE DE REMENS - ST RAMBERT EN BUGEY - TENAY - THEZILLIEU - TORCIEU - VAUX EN BUGEY.

Conformément aux articles précités, l'avis des membres du syndicat doit être recueilli préalablement à cette modification du périmètre.

A l'issue de la procédure de consultation, le préfet, par arrêté, fixera le nouveau périmètre du syndicat si les conditions de majorité sont recueillies (accord des membres exprimé dans les conditions requises pour la création du syndicat).

Les membres qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois sont réputés favorables aux adhésions, en revanche, conformément à l'article L5211-19 précité, l'absence de décision dans le délai de trois mois vaut avis défavorable pour ce qui concerne les retraits.

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur l'adhésion des communes de Benonces et Seillonnaz, sur le retrait de la Communauté de Communes Bugey Sud et Haut Bugey Agglomération, sur le retrait des communes de Brénod, Chevillard et Lantenay pour la compétence « Entretien des ANC » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ces adhésions et ces retraits,

ACCEPTE la modification des statuts du SIABVA annexés à la présente délibération.

9. Transfert des Zones d'Activités Economiques – Approbation des conditions financières et patrimoniales

Lors du Conseil communautaire du 29 janvier 2018, les conditions financières et patrimoniales du transfert des Zones d'Activités Economiques ont été présentées puis approuvées par le Conseil de communauté.

Il s'agit d'un document obligatoire lors de chaque transfert de ZAE qui doit être approuvé par l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

La délibération de la CCPA, ainsi que le rapport présentant les conditions financières et patrimoniales sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable aux conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'Activités Economiques.

10. Rapport annuel 2017 STEASA

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017.

Concernant les projets pour St Denis-en Bugey, il est prévu la construction d'une station de refoulement des eaux (Allée des Lilas)

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

INFORMATIONS DIVERSES

Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal ;

Ouï les explications de Monsieur le Maire ;

VU la Loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant celle du 18 juillet 1985 ;

VU le Code des Communes et notamment l'Article L 122-20 – 15^{ème} alinéa ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 20 juillet 2010 et 03 avril 2014

PREND ACTE des décisions municipales suivantes et les entérine :

N° de dossier : 31-2017 à 39-2017 soit 9 dossiers en 2017

N° de dossier : 01-2018 à 11-2018 soit 11 dossiers en 2018

Monsieur le Maire n'a pas prononcé de préemption.

Marché pour les travaux d'entretien et de petits travaux d'éclairage public

3 entreprises ont remis une offre.

Après analyse des pièces de candidature, les offres des 3 entreprises ont été soumises à examen.

La commission s'est réunie ce jour à 18 h en présence de Stéphanie PAULIN – Assistance Conseil Service.

La séance est levée à 21 h 50.